

Compte rendu relatif à la Politique d'Engagement Actionnarial

Publié le

31/03/2025

Informations datées du

31/12/2024

2024

La politique d'engagement actionnnarial s'inscrit dans le cadre de la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. La politique d'engagement actionnnarial en application de l'article L533-22 et de l'article R 533-16 §1 du Code Monétaire et Financier décrit la manière dont SCOR Investment Partners intègre son rôle d'actionnaire dans la stratégie d'investissement. Le présent document rend compte de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnnariale de la société de gestion.

L'exercice des droits de vote aux assemblées générales est de la responsabilité des gérants qui analysent les résolutions des assemblées générales. Les gérants peuvent s'appuyer sur les recommandations émanant de l'Association française de la gestion financière (AFG). Les gérants votent dans le sens du bon fonctionnement et de la bonne gouvernance de l'entreprise ainsi que dans l'intérêt des porteurs. L'exercice opérationnel des droits de vote est effectué par le Middle-Office qui a la charge de la transmission des décisions de vote prises par les gérants. Les droits de vote sont en principe exercés par correspondance. Néanmoins, les gérants peuvent ponctuellement assister aux assemblées générales.

Les droits de vote sont exercés systématiquement lorsque la part de détention du capital de l'entreprise par les OPC est supérieure à 1%.

Les principes d'engagement actionnnarial de SCOR Investment Partners sont fondés sur le respect de la bonne gouvernance des entreprises dans le respect de l'intérêt des porteurs. En tant que signataire des Principes de l'investissement responsable (PRI), SCOR Investment Partners attache une importance particulière aux enjeux extrafinanciers associés aux acteurs économiques. L'exercice des droits de vote est ainsi l'occasion d'encourager les sociétés cotées à respecter les meilleures pratiques en termes d'environnement, de pratiques sociales et de gouvernance.

SCOR Investment Partners porte une attention particulière sur les résolutions traitant des sujets suivants :

- décisions entraînant une modification des statuts,
- approbation des comptes et affectation du résultat,
- nomination et révocation des organes sociaux,
- conventions dites réglementées,
- programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
- désignation des contrôleurs légaux des comptes,
- résolutions liées à l'environnement, afin de réduire les externalités négatives des activités économiques.

Les droits de vote sont exercés dans le strict intérêt des porteurs, sans tenir compte des intérêts propres de SCOR Investment Partners, et dans le respect des principes définis dans la présente politique. SCOR Investment Partners a mis en place une organisation, des procédures et un dispositif de contrôle afin de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel ou avéré.

Accessibles depuis le site internet de SCOR Investment Partners, la politique de vote ainsi que les comptes-rendus détaillent les modalités d'exercice de la politique de la société de gestion.

Compte rendu d'exercice des droits de vote

Nous vous informons qu'aucun droit de vote n'a été exercé au cours de l'année 2024, le seuil de détention de 1% n'ayant été atteint sur aucune des positions détenues en portefeuille, seuil défini par la politique d'exercice des droits de vote.

Nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote

Néant.

Cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes relatifs politique d'exercice des droits de vote.

Néant.

Situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère

Néant.

Dialogue avec les émetteurs

- En 2024, SCOR Investment Partners a entrepris ou poursuivi un dialogue portant sur les pratiques ESG de sociétés présentes dans les portefeuilles High Yield et Corporate Loans. Cette démarche a été effectuée par l'équipe dédiée à l'investissement durable (SIT) et s'est concrétisée par l'envoi de questionnaires ESG à des sociétés afin d'améliorer leurs pratiques et leur niveau de transparence.

Au 31 décembre 2024 :

- 72 sociétés ont reçu un questionnaire ESG détaillé.
- 36 sociétés ont retourné le questionnaire rempli et/ou fourni des documents complémentaires non publics. Ces retours ont conduit à une meilleure connaissance des entreprises et de leurs enjeux ESG. L'augmentation moyenne des notes sur ces sociétés a été de 7%.
- 4 sociétés ont rencontré le SIT, afin de discuter de leur stratégie ESG et de les accompagner vers plus de transparence. Ces rencontres ont notamment permis un partage de connaissance sur les meilleures pratiques durables sectorielles entre SCOR Investment Partners et les sociétés. A cette occasion, SCOR Investment Partners a identifié des pratiques non durables associées aux sociétés et a transmis ses conclusions aux sociétés concernées.

Par ailleurs en 2024, SCOR Investment Partners a entrepris ou poursuivi un dialogue portant sur les pratiques ESG de sociétés présentes dans les portefeuilles Insurance-Linked Securities. Cette démarche a été effectuée dans le cadre de l'« ILS Transparency Initiative » qui a élaboré un questionnaire ESG global pour les acteurs du secteur, afin d'éviter la multiplicité des demandes des investisseurs et simplifier la charge de reporting ESG

Au 31 décembre 2024 :

- 79 opportunités d'investissement ont été reçues et analysées
- Pour 59 de ces opportunités nous avons obtenu des réponses au questionnaire ESG
- Pour 92% des investissements réalisés nous avons obtenu des réponses au questionnaire ESG